

27 février 2014

Bulletin d'actualités

Numéro spécial "Zones Humides"

Site Internet :

www.geoplusenvironnement.com

Nous contacter :

Agence Sud et Siège social :

Le Château
31290 GARDOUCH
Tel : 05 34 66 43 42

Contact : Julien REDON

Agence Centre et Nord :

2 rue Joseph Leber
45530 VITRY-AUX-LOGES
Tel : 02 38 59 37 19

Contact : Christian VALLIER

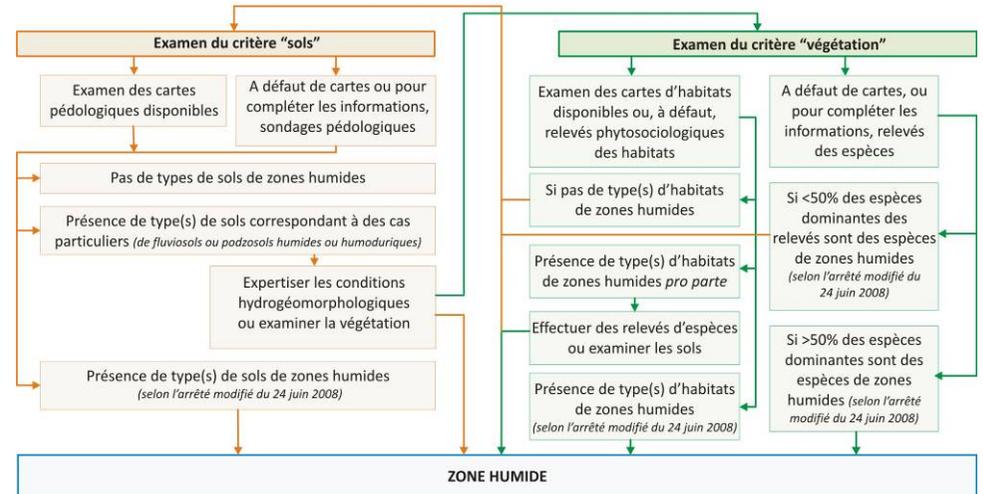
1. DEFINITIONS ET REGLEMENTATION

Principe posée par la Convention RAMSAR en 1971, les zones humides sont aujourd'hui réglementairement explicitées par l'Art. L. 211-1 du Code de l'Environnement : "On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". Les critères de définition des zones humides sont données par l'Art. R. 211-108 du Code de l'Environnement et sont d'ordre botanique ("présence éventuelle de plantes hygrophiles") et pédologique ("morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle"). Ils sont précisés dans l'Arrêté Ministériel du 24 juin 2008 (et modifié le 1^{er} octobre 2009).

La circulaire du 18 janvier 2010 fournit quant à elle une méthodologie sur la réalisation technique de la **délimitation des zones humides**. Ci-contre, l'arbre de décision simplifié de la délimitation des zones humides, d'après cette circulaire.

La **préservation des zones humides** est intégrée au droit français par les Art. L. 214-1 et R. 214-1 du Code de l'Environnement (**loi sur l'eau**). Cette loi soumet notamment l'assèchement, l'imperméabilisation, les remblaiements de zones humides (rubrique 3.3.1.0) au régime :

- ❖ D'autorisation pour une surface concernée supérieure ou égale à 1 ha,
- ❖ De déclaration pour une surface concernée comprise entre 0,1 et 1 ha.



Concrètement, pour tout projet de carrière, il faut se poser la question de la **présence de zones humides sur les terrains du projet**. Dans certains cas, le sujet est rapidement "évacué" (pas de types de sols ou de types d'habitats de zones humides) ; dans d'autres cas, une étude spécifique de caractérisation puis de délimitation des zones humides doit être produite. Ensuite, si le projet implique la destruction de zones humides, il faut également :

- ❖ Demander l'autorisation de destruction de zones humides au titre de la loi sur l'eau - rubrique 3.3.1.0 (rappel : l'autorisation ICPE vaut autorisation loi sur l'eau),
- ❖ Définir les mesures appropriées selon la séquence "éviter-réduire-compenser". Les Art. L. 122-3 et R. 122-14 du Code de l'Environnement sont applicables et, ainsi, les mesures doivent être proportionnées à l'enjeu (sensibilité de la zone humide x impact du projet). Les orientations du SDAGE sont également à prendre en compte dans la définition des mesures. Par exemple, selon le SDAGE Seine-Normandie, "les mesures compensatoires prévoient la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité à hauteur de 150% de la surface perdue".

NB : à cette réglementation peuvent éventuellement dans certains cas se superposer les réglementations "espèces protégées", "Natura 2000", ...

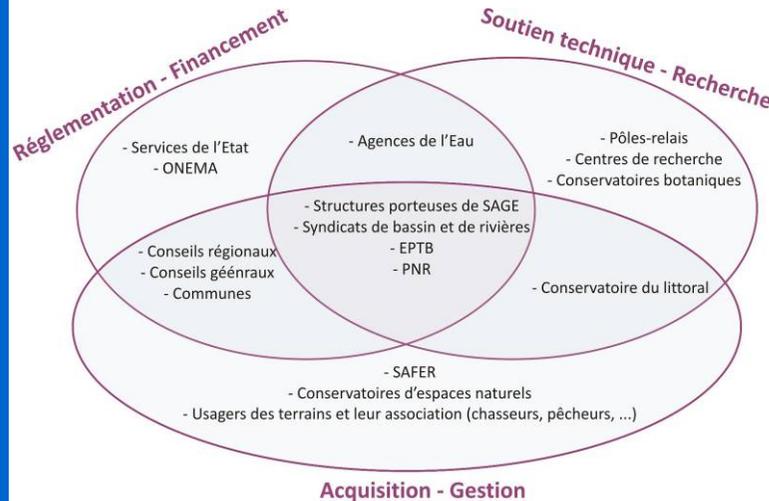
2. LES CARRIERES ET LA CREATION DE ZONES HUMIDES

Certains projets de carrières sont également des opportunités de **création (ou re-création) de zones humides** (on rappellera que la profession a d'ailleurs mené plusieurs études de fond sur ce sujet). En plus de donner une image positive de l'activité, ce type de d'aménagements (travaux sur un ancien site réaménagé, travaux sur une carrière en cours d'exploitation, réaménagement spécifique, ...) peut permettre de disposer de **mesures compensatoires** pour d'autres projets de carrières à venir.

Ces réalisations sont à valoriser : identification **officielle** des zones humides recréées grâce à la carrière, organisation d'animations sur site lors de la JMZH (Journée Mondiale des Zones Humides), partenariats avec des associations de naturalistes (gestion, inventaires, ...), ...



Réserve ornithologique sur une ancienne carrière de la vallée de la Seine (77)



Pour développer ce genre de projet, l'exploitant peut se faire accompagner techniquement et financièrement. A ce sujet, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en collaboration avec le Forum des Marais Atlantiques, a développé "**La boîte à outils zones humides**", guide dans lequel on trouve (<http://www.forum-zones-humides.org/boites-outils-zones-humides.aspx>) :

- ❖ Des rappels de définitions et de réglementations sur les zones humides,
- ❖ Des méthodes d'identification et de caractérisation des zones humides,
- ❖ Des listes d'acteurs (partenaires potentiels) et leurs missions en zones humides (le résumé est donné dans le schéma ci-contre),
- ❖ Des exemples de supports d'information et de sensibilisation,
- ❖ Des principes de gestion des zones humides,
- ❖ Des fiches d'actions à mener (restauration du caractère humide, maintien d'un milieu ouvert, valorisation socio-économique, gestion des espèces exotiques, ...) avec estimation de coûts et retours d'expériences,
- ❖ Une description des dispositifs existants (gestion, financement, préservation, ...).

3. DES AIDES FINANCIERES SONT MOBILISABLES

A noter qu'il existe des **aides financières** mobilisables pour les projets de création/gestion de zones humides, et notamment :

- ❖ Exonération de la taxe foncière,
- ❖ Aides de l'Agence de l'Eau (suivi des milieux, acquisition de terrains, travaux d'entretien, ...), y compris pour les zones artificielles créées par l'homme (gravières),
- ❖ Aides régionales et départementales, selon les cas (se renseigner auprès des Conseils Régionaux et Départementaux),
- ❖ Financements européens (Life +, FEDER, LEADER).

Pour approfondir le sujet, le "portail des zones humides en France" est consultable à l'adresse suivante : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

Pour des échanges sur ces sujets, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous pouvons également vous aider dans vos études de caractérisation et de délimitation de zones humides ainsi que dans vos projets de création / re-création de zones humides (inventaires, montage de dossiers, ...).

Agence Ouest :

5 rue de la Rôme
49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE
Tel : 02 41 34 35 82

Contact : Auriane LEYMARIE

Agence Sud-Est :

Quartier Les Sables
26380 PEYRINS
Tel : 04 75 72 80 00

Contact : Xavier COMBES

Agence Est :

7 rue du Breuil
88200 REMIREMONT
Tel : 03 29 22 12 68

Contact : Julie MAGRA

Antenne Sud-Est :

Saint-Anne
84190 GIGONDAS
Tel : 06 88 16 76 78

Contact : Christian VALLIER